

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULER
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

N° V18/2021

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS en date du 10 Juin 2021
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de dévoiement des réseaux sur le plan de ville

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}**

La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n° VC 21, entre la Résidence l'étoile et le bas du parking de Baffardière au niveau du magasin Brun Sport, les 14 et 15 juin 2021, à l'exception des riverains.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Une déviation de circulation sera mise en place par la RD 512 où la circulation à double sens sera rétablie à partir de la résidence l'étoile pour rejoindre la VC n° 23 dite « chemin de la maison Bourron » en dessous du magasin « Dambuyant Ski Location » dans le sens descendant.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 10 Juin 2021.

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI